



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2018-086

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture des Landes

40-2018-12-10-036 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest (3 pages)	Page 3
40-2018-12-11-001 - Arrêté préfectoral n°68-2018-BCI portant délégation de signature en premier rang au Colonel TRIOLLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes (2 pages)	Page 7

Préfecture des Landes

40-2018-12-10-036

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Hubert  
FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des  
routes du Sud-Ouest



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFET DES LANDES

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,  
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

---

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la route ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M.FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CALMET, directrice adjointe, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Landes :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants :  a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
<b>B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
<b>C/ AFFAIRES GENERALES</b>	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'elles ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Chef du district Ouest	Patrice GERMANEAU	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint du district Ouest	Christophe SIGALA	
Chef du CIGT	Carole BELIN	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C
Secrétaire général	Fabien GELEBART	B6-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

**ARTICLE 3.-** L'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

**ARTICLE 4.-** Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Toulouse, le 10 DEC. 2018

Le directeur interdépartemental  
des routes Sud-Ouest

  
Hubert FERRY-WILCZEK

Préfecture des Landes

40-2018-12-11-001

Arrêté préfectoral n°68-2018-BCI portant délégation de signature en premier rang au Colonel TRIOLLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 68-2018- BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature en premier rang  
au Colonel Christophe TRIOLLET,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département des Landes,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

**Vu** l'ordre de mutation n°093687/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 16 décembre 2015 portant affectation du lieutenant-colonel Christophe TRIOLLET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** le décret du 20 novembre 2016 promouvant Monsieur Christophe TRIOLLET au grade de colonel,

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

**Considérant** que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée au colonel Christophe TRIOLLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes, à l'effet de signer en premier rang :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 3** : Les arrêtés préfectoraux n°58-2018-BCI du 10 décembre 2018 et n° 2016/79/PJI du 20 décembre 2016 portant délégation de signature au premier rang à M. Christophe TRIOLLET sont abrogés.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2018.  
Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

  
Yves MATHIS